



APPEL A PROJETS 2015

**SOUTIEN A LA MOBILITE ET A LA
CITOYENNETE EUROPEENNE DES JEUNES
AGES DE 16 A 25 ANS
RESIDANT DANS LES QUARTIERS
PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA
VILLE**

Quels sont les objectifs de cet appel à projets

- Favoriser le départ en vacances des jeunes de 16 à 25 ans résidant dans les quartiers de la politique de la ville qui en sont exclus,
- Favoriser la mobilité et la rencontre interculturelle en Union Européenne des jeunes,

Qui peut en bénéficier ?

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans n'étant jamais ou rarement partis en vacances :
- Ce public devra résider au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville

A qui s'adresse cet appel à projets ?

- Les organismes à vocation socio-éducative, sociale, médico-sociale de statut associatif, public, parapublic, et notamment ceux implantés au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Les structures doivent garantir la présence d'au moins un salarié temps plein à l'année.

Les structures déjà soutenues dans le cadre du précédent dispositif CGET/ANCV, et qui n'auraient pas retourné leurs formulaires de bilan sont inéligibles au dépôt de tout nouveau dossier.

Quels types de projets ?

- **Les projets collectifs, autonomes** (jeunes sans encadrement de plus de 18 ans) ou **accompagnés** (jeunes de moins de 18 ans) garantissant l'implication des bénéficiaires dans la préparation des projets (construction du projet, mise en œuvre d'action d'autofinancement, choix des destinations/ activités, implication dans la réalisation du budget) dans le cadre de la mise en œuvre du volet Jeunesse des contrats de ville.
- Dans le cas de départs autonomes (sans encadrement sur place), la taille des groupes est limitée à 4 jeunes, et deux groupes émanant de la même structure porteuse de projets ne peuvent partir sur la même destination de vacances durant la même période,
- Dans le cas de départs encadrés concernant des mineurs, le projet devra répondre à la réglementation Jeunesse et Sports,
- Les projets d'une durée de 7 jours (6 nuits).
- La durée du projet sera potentiellement extensible à 2 semaines si le projet est en articulation avec un dispositif de mobilité européenne.
- Les projets se déroulant à n'importe quelle période de l'année en France et en Union Européenne (périodes scolaires et congés)
- Seront privilégiés les projets se **déroulant en Union Européenne**
- Les projets ne doivent pas être mis en œuvre au moment de leur présentation en commission d'attribution.
- Les séjours hors Union Européenne sont exclus.

Critères financiers

- le soutien financier du CGET et de l'ANCV ne pourra pas dépasser les 50% du coût plafond de 100 par jour et par personne (à hauteur maximum de 50 € par jour et par jeune).
- Les projets bénéficiant de l'implication financière du service porteur du projet,
- Les projets émanant de structures publiques devront faire état d'un niveau d'autofinancement à hauteur de 20 % minimum, au-delà de la seule valorisation des frais éventuels d'encadrement / de coordination/ de logistique (ex : services jeunesse des municipalités) de même que les clubs de prévention agréés par les conseils généraux.

Le seul coût du séjour est pris en compte, hors éventuel amortissement du matériel.

- Les projets ne cumulant pas le bénéfice de plusieurs aides émanant directement ou indirectement de l'ANCV et du CGET,
- Les projets garantissant une participation, même symbolique, des bénéficiaires,

*Si une stratégie socio-éducative justifie le dépassement du coût plafond de 100€/jour/personne, les porteurs de projets doivent en préciser les raisons au sein du dossier CERFA. Cette demande de dérogation sera examinée lors de la commission qui étudiera tous les dossiers de demande. Cette possibilité de dérogation vise à soutenir **les projets particuliers supposant des équipements spécifiques (jeunes porteurs d'handicap) et justifiant la mobilisation de moyens particuliers.***

Quel montant d'aide ?

Le CGET et l'ANCV pourront attribuer une aide représentant la moitié du coût des séjours, plafonnée à :

Pour les séjours de 2 semaines :

- **350 € par jeune** pour des séjours se déroulant en **France**.
- **450€ par jeune** pour des séjours se déroulant en **Union européenne**.

Pour les séjours d'une semaine :

- **250 € par jeune** pour des séjours se déroulant en **France**.
- **350€ par jeune** pour des séjours se déroulant en **Union européenne**.

Comment présenter un projet pour obtenir une demande d'aide financière ?

Remplissez le dossier de demande CERFA n° 12156*03 uniquement en ligne via le site extranet dédié : <http://extranet.lacse.fr>.

- Dans la rubrique bénéficiaire du dossier cerfa (page 6), la structure devra mentionner clairement le nombre de participants, leur nom et prénom, leur sexe, leur âge, leur commune de résidence, leur situation sociale et leur nombre d'expériences de départ en vacances ;
- Etant donné que seul le coût du séjour est pris en compte, le porteur de projet doit préciser la nature des dépenses en indiquant pour chacun des postes suivantes leur montant : transport, hébergement, activité, alimentation, etc... Le porteur de projet fera figurer ces informations page 8 du dossier cerfa, rubrique nature des dépenses, fiche 3.2 budget prévisionnel de l'action. **Sans ces détails, le dossier ne pourra pas faire l'objet d'un examen.**

Attention : tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible.

1- Il sera traité par la :

- Votre dossier sera dans un premier temps examiné par la direction de la cohésion sociale ou la direction de la cohésion sociale et de la protection des populations de votre département avant transmission à la commission nationale CGET/ANCV.
 - Si votre projet est retenu, vous recevrez, dans les deux semaines qui suivent la tenue de la Commission au cours de laquelle votre projet sera étudié, **la notification de l'aide qui vous sera accordée**, et le cas échéant, l'aide sous forme de virement bancaire.
- 2- A l'issue des séjours, l'organisme s'engage à produire le compte rendu financier de l'action et annexes du dossier cerfa signé par le représentant légal de l'organisme (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier). Dans celui – ci, la structure devra clairement préciser :
- le nombre de participants, leur nom et prénom, leur sexe, leur âge, leur commune de résidence, leur situation sociale et leur nombre d'expériences de départ en vacances qui ont participé effectivement au séjour.
 - La nature des dépenses en indiquant pour chacun des postes suivantes leur coût réel : transport, hébergement, activité, alimentation, etc...

Attention :

Il est rappelé au porteur de projets qu'il lui appartient de conserver par devers lui tous les documents relatifs à sa demande de subvention, dont la liste nominative des jeunes en séjour mentionnant leur âge, leur sexe, leur commune de résidence, leur situation sociale et leur nombre d'expériences de départ en vacances, afin de répondre à toute demande d'audit de l'ANCV ou de l'ACSé, le cas échéant. Le porteur doit donc conserver tous les justificatifs et factures attenants au projet. L'ANCV pourra exercer son droit de contrôle à posteriori pour une durée de 3 ans.

Toute communication faite par les organisateurs des séjours dans le cadre de cet appel à projets devra mentionner l'aide du CGET et de l'ANCV, sur les supports de communication et d'information liés au projet soutenu.

Qui contacter pour davantage d'informations sur l'appel à projets?

Pour toute question relative à cet appel à projets, vous pouvez contacter :

La direction départementale de cohésion sociale (DDCS) ou la direction départementale de cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP),
M/Mme, fonction, adresse, tél.

Date limite de dépôts des dossiers de demande

- 8 juin 2015
- 5 septembre 2015
- 15 octobre 2015

Les territoires engagés dans cette opération

Aquitaine :

- Gironde (33)

Alsace :

- Bas-Rhin (67)
- Haut-Rhin (68)

Basse Normandie

- Calvados (14)

Bourgogne :

- Saône et Loire (71)

Bretagne :

- Finistère (29)
- Morbihan (56)

Centre

- Indre et Loire (37)
- Loiret (45)
- Eure et Loir (28)

Champagne Ardennes:

- Les Ardennes
- Aube (10)
- Marne (51)

Franche Comté

- Doubs (25)

Ile-de-France :

- Paris (75)
- Hauts-de-Seine (92)
- Seine-Saint-Denis (93)
- Val d'Oise (95)
- Seine-et-Marne (77)
- Val-de-Marne (94)
- Essonne (91)
- Yvelines (78)

Haute-Normandie :

- Eure (27)
- Seine-Maritime (76)

Languedoc-Roussillon :

- Aude (11)
- Hérault (34)
- Gard (30)
- Pyrénées Orientales (66)

Limousin

- Haute Vienne (87)

Lorraine :

- Moselle (57)
- Meurthe et Moselle (54)

Pays de la Loire

- Loire Atlantique (44)
- Maine et Loire (49)
-

Picardie

- Aisne (02)
- Oise (60)
- Somme (80)

Poitou - Charentes

- Charente-Maritime (17)

Midi-Pyrénées :

- Haute-Garonne (31)
- Tarn (81)

Provence Alpes Côtes d'Azur :

- Alpes Maritimes (06)
- Bouches du Rhône (13)
- Var (83)
- Vaucluse (84)

Nord Pas de Calais :

- Nord (59)
- Pas-de-Calais (62)

Rhône-Alpes :

- Ain (01)
- Drôme
- Isère (38)
- Loire (42)
- Rhône (69)